



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/069

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de l'Entreprise JEAN LEFEBVRE en date du 02/04/2024,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux de reprise des enrobés après un branchement GRDF devant le centre de vie Alter Egon rue du Capitaine Lheureux à SAINGHIN-en-WEPPEES (59184), par l'Entreprise JEAN LEFEBVRE, 4<sup>ème</sup> avenue Port Fluvial (59120) LOOS, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux devant le Centre de vie Alter Ego, rue du Capitaine Lheureux. **Cela les 09 et 17 avril 2024 de 08 à 18heures.**

**Article 2** : La vitesse sera réduite à 30 KM/H pour tous les véhicules au droit des travaux devant le Centre de vie Alter Ego, rue du Capitaine Lheureux.. **Cela les 09 et 17 avril 2024 de 08 à 18heures.**

**Article 3** : Une circulation alternée sera mise en place pour tous les véhicules au droit des travaux devant le Centre de vie Alter Ego, rue du Capitaine Lheureux. **Cela les 09 et 17 avril 2024 de 08 à 18heures.**

**Article 4** : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par l'Entreprise JEAN LEFEBVRE.

**Article 5** : Des barrières seront installées afin que les travaux s'effectuent en toute sécurité. L'Entreprise JEAN LEFEBVRE s'engage à laisser libre passage aux usagers de la route et aux piétons afin que ces derniers puissent passer librement dans ladite rue.

**Article 6** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de l'Entreprise JEAN LEFEBVRE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,

Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 02 avril 2024,

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

